

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 (12+2 procurations)	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	--------------------------------	---	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 05 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 28 mars 2017

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	<i>POUR (procuration)</i>	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>POUR (procuration)</i>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE (pouvoir donné à M. Pierre PEYRAZAT), Patricia CHABOT-LALAY (pouvoir donné à M. Bernard BAZINET)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2017- 27 : Participation des autres communes au frais de fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire informe que la commission scolaire de la commune de Saint Estèphe et de la commune d'Augignac se sont réunies pour définir une répartition financière des frais de fonctionnement de l'école d'Augignac.

Suite à l'accord obtenu lors de cette réunion, Monsieur le Maire propose de demander à la commune de Saint Estèphe la somme de 9 000 € pour l'année scolaire 2016-2017 pour participer aux frais de fonctionnement de l'école d'Augignac.

De plus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière des communes extérieures (hors RPI) qui ont des enfants scolarisés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 9 000 € la participation financière de la commune de Saint-Estèphe aux frais de fonctionnement de l'école.
- De demander aux communes (hors Saint-Estèphe), ou communauté de communes ayant la compétence école qui ont des enfants scolarisés à l'école d'Augignac pour l'année scolaire 2016-2017 une participation financière.
- De fixer le montant de cette participation à la somme de 1200 euros par enfant domicilié en dehors de la commune et scolarisé à l'école d'Augignac.

D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 27 avril 2017.
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 07/04/2017
Page 1 sur 1



024-212400162-20170405-2017_27-DE Regu le 12/05/2017
